

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC089

OBJET : PROJETS VILLE - ECONOMISTE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un économiste de la construction dans le cadre du projet global du gymnase des Roses,

CONSIDERANT que la société GEC Rhône Alpes – 20 chemin Louis Chirpaz, 69130 Ecully – possède les compétences pour répondre à ces missions

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le devis de la société GEC Rhône Alpes – 20 chemin Louis Chirpaz, 69130 Ecully – du 28 avril 2023 d'un montant de 1 440 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au chapitre 20 fonction 321 compte 2031 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.